

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire des communes de BENIFONTAINE et WINGLES
TRAVAUX
REPRISE DES JOINTS DE L'OA 1453 DE LA RD39
Section hors agglomération
du 27 février 2023 au 17 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01/02/2023, par laquelle l'entreprise RCA, fait connaître le déroulement des travaux de REPRISE DES JOINTS DE L'OA 1453 DE LA RD39,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D39 du PR 33+666 au PR 34+161, hors agglomération, le 27 février 2023 au 17 mars 2023 (2 nuits dans la période), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BENIFONTAINE et WINGLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Lens,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D39 du PR 33+666 au PR 34+161, hors agglomération, sur le territoire des communes de BENIFONTAINE et WINGLES, du 27 février 2023 au 17 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Vers BENIFONTAINE :

les utilisateurs devront prendre la RD47, sortie Centre Commercial Lens 2, puis la RN47 (route de la Bassée et rue Roger Salengro) et la RD39 (rues du Général Leclerc, Rayere et Victor Hugo) au territoire des communes de WINGLES, VENDIN-LE-VIEIL, LOOS-EN-GOHELLE, HULLUCH et BENIFONTAINE.

- Vers CARVIN :

les utilisateurs devront prendre la RN47, sortie Centre Commercial Lens 2, puis la RN47 et la RD165 au territoire des communes de WINGLES, VENDIN-LE-VIEIL et BENIFONTAINE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...1.5..FEV..2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT

Plan de déviation

